

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1015**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Vêtement sur mesure option tailleur dame

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 8	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

242 Habillement (y.c. mode, couture)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP vêtement sur mesure option tailleur dame conçoit et prépare le modèle. Il réalise toutes les opérations d'assemblage, de montage, d'entoilage....

Il contrôle ses matières d'oeuvre et planifie ses fabrications et leur avancement

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

atelier de couture, artisanat

Couturier(ère) Dame

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1803 : Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Etude de cas Mise en oeuvre

Gestion et organisation

Expression française et ouverture sur le monde

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°1 fiche RNCP N°1015 - Etude de cas	<ul style="list-style-type: none">- rechercher les solutions technologiques- Etablir un prix de revient prévisionnel du produit- Etablir une méthode de travail- Choisir et optimiser les moyens (matériels et humains) contribuant à la fabrication- Calculer les coûts de fabrication- Respecter les temps, les délais <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°2 fiche RNCP N°1015 - Art appliqué	<ul style="list-style-type: none">- Rechercher des solutions technologiques :Exploiter une documentation iconographiqueProposer des solutions à un problème esthétique et techniquePrésenter une figurine précisant les détails technique du modèle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°3 fiche RNCP N°1015 - Elaboration d'un modèle	<ul style="list-style-type: none"> - Construire le modèle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°4 fiche RNCP N°1015 - conception et réalisation d'un modèle selon croquis	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les solutions technologiques - construire le modèle - Effectuer les opérations de coupe des matières d'oeuvre - Rectifier et mettre au point l'essayge - Effectuer les opérations d'entoilage, de réglage, de montage, de finition, de pressage - Respecter les temps, les délais - Assurer la maintenance de 1er niveau <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°5 fiche RNCP N°1015 - Gestion et organisation du fonctionnement d'une PME	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer les approvisionnements - Calculer les coûts de fabrication - Respecter les temps, les délais - Etablir et assurer les relations - Participer aux actions de formation <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°6 fiche RNCP N°1015 - Soutenance d'un mémoire	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter une étude portant sur les solutions technologiques et communication publicitaire de l'entreprise ou la promotion d'un produit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°7 fiche RNCP N°1015 - Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire et analyser des discours de nature variée - Produire et analyser des supports utilisant des langages différents - Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports - Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°8 fiche RNCP N°1015 - Langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°9 fiche RNCP N°1015 - Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 1015 - BLOC DE COMPETENCES N°9 fiche RNCP N°1015 - Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

articles D337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

23/07/1998

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**